



A R R E T E
portant autorisation d'ouverture
de débit de boissons temporaire

N°93/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du **28 février 2023** réglementant les débits de boissons dans le département du Bas-Rhin ;
- VU** la demande formulée par M. Régis STADELWIESER, responsable de l'organisation du Messti de Truchtersheim, agissant pour le compte de l'association La Fourmilière ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association La Fourmilière – Section Messti - est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les fermes et les rues de la commune de Truchtersheim à l'occasion des festivités du **"Messti de Truchtersheim 2025" le 17 août 2025**

Ferme VOGEL - 6, rue du Houblon
Ferme HAEGENAER - 8, rue de l'Eglise
Ferme GOETZ - 4, route de Strasbourg
Ferme KNAB - 13, rue de l'Eglise
Ferme UBERFULL - 2, rue du Vignoble

Caserne pompiers - rue des Prés
Rue de l'Eglise
Rue de Strasbourg
Rue de la Gare
Place du Marché

ARTICLE 2 : Le débit de boissons bénéficiera d'une dérogation aux horaires de fermeture valable jusqu'à 3h00 (trois heures) du matin.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois tels que le définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- M. Régis STADELWIESER - RESPONSABLE du COMITE D'ORGANISATION du MESSTI de TRUCHTERSHEIM rstadel@yahoo.fr
- ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 4 JUILLET 2025



Le MAIRE,

Justin VOGEL